« Toutes ces personnes vendant actuellement ces liqueurs en fraude de la loi, à Portland, ne le font que sur une très petite échelle ; les provisions qu'il en reste sont, pour la plupart d'entre eux, très minimes sous le rapport de la quantité, et ils ont recours à toutes sortes de précautions pour les soustraire aux regards de la police. Des recherches ont fait découvrir dans un lieu moins d'une pinte de boisson forte contenue dans deux petites bouteilles; ailleurs on n'en a trouvé que trois bouteilles contenant moins de trois pintes, cachées dans la cave et sous une planche; ailleurs encore la liqueur fut découverte sous le plancher, enfouie sous terre, et il en a été trouvé à une plus grande profondeur.

« Il y a trois mois, l'on comptait en cette ville plusieurs débitants en gros de liqueurs fortes ; il ne s'en trouve plus un maintenant ; le commerce en gros a cessé tout-à-fait dès que la loi a été mise en opération. Il n'y avait dans l'Etat qu'une seule distillerie, à l'époque de la promulgation de cette loi, bien qu'il s'en construisit une autre sur un pied très considérable. Les travaux de cette dernière furent promptement suspendus, et l'autre a été démolie. Il n'y a maintenant pas une seule distillerie dans l'Etat.

« Dans tout ceci, les effets de la loi ont été plus salutaires et plus décisifs que ses amis les plus zélés n'avaient eu raison de le prévoir. Bien qu'elle soit très rigide dans ses dispositions, et sommaire dans ses procédés, elle a été reçue de la grande majorité du peuple de cette ville et de l'Etat, avec approbation—et de tous, avec un paisible acquiescement ; et, dans cette ville, son exécution vigoureuse a été poursuivie avec une quiétude égale à celle dont est accompagnée l'exécution d'aucune autre loi figurant parmi nos statuts. Cette loi ne prête à aucune induction qui puisse en contrarier les dispositions, mais est conçue de manière à ce que tous voient qu'il est décidément de leur intérêt de déférer avec une soumission prompte, sinon empressée, à ses réquisitions ; et cela doit avoir pour conséquence la suppression entière du trafic des liqueurs enivrantes, comme breuvages, dans l'Etat.

« Mais il pourra se trouver des personnes qui essaieront, et peut-être avec succès, à éluder cette loi pour un tems, en s'exposant aux pénalités qu'elle inflige par la tentation d'amples bénéfices,—et, par ce moyen, les habitudes d'intempérance se perpétueront dans une portion considérable de notre peuple, particulièrement de notre population étrangère ; mais une persévérance déterminée nous mettra enfin à même d'amener toutes ces personnes à justice ou de leur ravir ce commerce.

« La loi telle qu'elle existe donnera au peuple la faculté de supprimer le trafic des liqueurs enivrantes, si ce n'est dans quelques vils estaminets où elles pourraient être vendues secrètement, quelques dispositions nouvelles étant en ce cas désirables pour l'entière abolition du trafic, et pour en prévenir la renaissance lorsque les autorités se seront relâchées de leur vigilance ; et je suis convaincu que les amis de la tempérance dans cet Etat sont assez nombreux pour procurer le texte d'aucune disposition nouvelle qu'ils jugeront nécessaire pour l'accomplissement de cet objet.

« Dans cette ville, l'opération de la loi a amené un changement marqué pour le mieux dans chacune des parties du service public dont la police a le soin. La police de nuit a comparativement peu ou n'a rien à faire, y ayant peu ou point de tapageurs de rues, et il est bien rare que la police ou le guet soient appelés à intervenir dans des querelles ou soulèvements d'aucune sorte originant dans les maisons ou les comptoirs de la cité. Avant que la loi ne fût promulguée, rarement une nuit se passait sans quelques troubles de ce genre, et quelquefois la police était appelée pour supprimer plusieurs soulevements semblables dans une seule nuit.

« Au commencement de la présente année, à peine il se passait une nuit sans que plus ou moins de personnes intempérantes ne fussent envoyées au dépôt du guet ; et il y en avait même quelquefois plusieurs que l'on y confinait dans une seule nuit. Ci-devant il était d'usage de ne détenir aucune personne prise de boisson, si d'ailleurs elle était paisible et en état de regagner sa demeure. Aujourd'hui, d'après les ordres intimés à la police et aux hommes du guet, ils doivent arrêter toute personne trouvée dans les rues ou dans d'autres lieux publics, de jour ou de nuit, et donnant des signes certains d'ivresse. Cependant, malgré cette rigueur, les arrestations pour une telle cause ne comptent qu'un très petit nombre—une semaine ou même un temps plus long, voire même la quinzaine, se passe quelquefois sans une seule arrestation ; et si ce n'était des comptoirs à *grog* de bas étage que des étrangers tiennent secrètement, les détentions au poste du guet ne seraient pas d'un par mois, et nous espérons que cet inconvénient trouvera dans le cours de cette année son remède. La maison du guet sert maintenant à la garde des liqueurs saisies, qui y remplacent les ivrognes,—et, par les conduits déserts de la prison les boissons condamnées arrivent aux égoûts où elle se perdent sans avoir accompli leur mission de ruine ou de mort au détriment de nos citoyens.

« Les employés de la police et ceux du guet m'assurent qu'ils ont maintenant peu de chose à faire, tandis qu'avant la promulgation de la loi contre les buvettes, leur nombre ne suffisait pas à préserver entièrement la paix et la tranquillité de la ville, à cause de tant de personnes que l'on trouvait dans les rues à toute heure de la nuit, dans un état plus ou moins prononcé d'excitation produite par les liqueurs fortes.

« Je tiens également de bonne autorité que les assemblées religieuses tenues le soir, étaient ci-devant en butte à des soulevements graves et à des interruptions qu'y venaient occasionner des personnes sortant de la salle d'un débitant d'huitres ou des chambres à buvettes, sous l'influence irritante des liqueurs fortes ; mais on n'éprouve aucun désagrément aujourd'hui provenant de la même cause.

« L'opération de notre loi sur les liqueurs fortes n'a pas eu le tems de manifester son influence sur notre maison de refuge pour les pauvres ; néanmoins, des indices sûrs sont observés déjà quant à ses résultats définitifs dans cette direction. Il y avait dans notre maison de refuge, le 2 juin 1851, (c'est le jour que la loi a été sanctionnée,) cent seize personnes ; le premier lundi d'août, il y en avait quatre-vingt-cinq, et, le premier lundi de septembre, vingt-une. La cour municipale a procuré azile dans cet établissement en juin, juillet et août 1850, à quatorze personnes,—les surintendants, dans cette même période de tems, y en ont fait entrer onze ;—durant les mois correspondants de la présente année (1851), il y a été envoyé, tant par la cour que de la part des surintendants, une fois deux et une autre, six personnes, fesant huit au total contre vingt-cinq, pour les mêmes mois de l'année dernière. Un nombre très grand des personnes maintenant dans la maison d'azile, sont âgées, ou imbéciles ou incapables pour autres causes de prendre soin d'elles-mêmes ; mais la plupart d'entre elles ont été amenées à vivre aux dépens de la cité, par l'influence directe ou indirecte des boissons fortes.

NEAL DOW, *Maire*."

Les cabaretiers de Buffalo et la loi du Maine.

Les débitants de liqueurs fortes de la ville de Buffalo, fort irrités de la popularité croissante de la loi du Maine, s'assemblèrent, il n'y a pas encore longtemps, pour formuler hautement leur protêt à l'encontre. Les raisonnements qu'ils employèrent pour justifier leur antagonisme bachique sont d'une originalité qui en fait presque pardonner le ridicule. Parmi les résolutions auxquelles ils s'arrêtèrent se trouve la suivante reproduite par le *Brockville Recorder* :—

"*Résolu*,—Que l'homme est un être raisonnable supérieur à la brute—et que toute loi lui *prescrivant* ou le *forçant* de boire avec le Bœuf et l'Ane, ou de "manger de l'herbe," est dégradante par sa nature et démoralisatrice par ses résultats."

En regard de cette philosophie à vue courte, plaçons le fait suivant que transmettait, il y a trois mois, une dépêche télégraphique :—

"BALTIMORE, 6 mars.—James White, cordonnier, étant ce soir sous le contrôle de l'ivresse, a coupé la gorge à sa fille âgée de 15 ans, et à son fils, âgé de trois. Il a ensuite mis le feu à sa demeure, et s'est lui-même coupé le cou. C'est avec une hache qu'il a ouvert la gorge aux deux enfants."

Quel tableau ! Toute une famille enveloppée dans le même assassinat, et comment ? par l'odieuse intempérance. Eut-il été forcé de boire avec le *bœuf* ou l'*âne*, James White n'eut jamais été pour cette cause le meurtrier de lui-même et de ses enfants !

Désastreuse conflagration à Montreal.

Un incendie, terrible par son étendue, immense par les pertes qu'il entraîne, surprit tout-à-coup, dimanche matin, la population de cette ville et répandit une teinte lugubre sur ce jour de solennité religieuse. Le matin, dès 5 heures, les flammes se firent jour de l'intérieur d'un atelier de charpenterie occupé par M. J. Martin, à l'encoignure des rues St. Pierre et Lemoine. La maison de cet ouvrier devint elle-même la proie des flammes avec tout ce qu'elle contenait. La vieille église St. André alimenta à son tour l'embrâsement qui, se communiquant à une maison l'avoisinant au nord, fit en peu d'heures de ces deux constructions un amas de ruines fumantes. Un vent d'ouest favorisait l'élément destructeur dont l'œuvre était encore facilitée par la sécheresse régnante. L'invasion des flammes fut donc rapide et sembla défier tous les obstacles. Le côté Est de la rue St. Pierre fut promptement atteint par l'incendie, et bientôt les constructions importantes connues sous le nom de *Bâtisses à Cuvillier*, furent cernées à leur tour. La plupart des voûtes comprises dans ces vastes bâtisses furent préservées à grand'peine, mais tous les efforts tentés dans ce but ne purent soustraire à la destruction les voûtes occupées par MM. A. Cuvillier & cie., J. Ryan et frères, et H. Chapman. Les pertes individuelles ont été considérables.

Sans avoir cédé sur ce point aux efforts des pompiers, l'incendie alla porter ailleurs la confusion et le désastre. Plusieurs maisons sur la rue St. François Xavier n'échappèrent à la ruine que par l'enlevement des toits. Les flammes s'attaquèrent presque simultanément à la toiture en bois d'une ancienne hôtellerie, (*old Commercial Hotel*) (1) occupée durant les dernières années comme entrepôt de la douane impériale, consumèrent cette habitation et prirent ensuite deux directions nouvelles.

Il nous est impossible aujourd'hui de relater avec détail cet effroyant incendie qui a menacé de réduire en cendres notre magnifique Eglise paroissiale, et mis en danger le couvent de l'Hôtel-Dieu, encerclant dans son irruption aventureuse un nombre considérable de propriétés de haute valeur, cette partie de la rue St. Paul depuis la place de la douane jusqu'à la rue St Joseph, et puis de là courant jusqu'à la rue des Commissaires.

Le sinistre de dimanche cause une perte énorme en propriétés (estimées à plus de quarante) et en articles mobiliers. On évalue à £150,000 le dommage souffert par la destruction seule des marchandises récemment emmagasinées pour la saison. Voici, d'après notre confrère de la *Minerve*, l'état des assurances relativement à cet incendie.

(1) On assure que cette maison, propriété du Séminaire de Montréal, existait depuis près de deux siècles, ayant été construite sous la domination française, par M. de Maisonneuve, gouverneur de la colonie.

PERTES SOUFFERTES PAR LES ASSURANCES.

Assurances Mutuelles.

Le Séminaire de Montréal,	£ 900	
M. Hyram Seymour.....	750	
Les héritiers Hunter.....	1000	
M. J. L. Beaudry.....	1000	
		——£3650
Dommages aux propriétés des Honorables D. B. et L. M. Viger, des héritiers Castonguez.	50	——£3700

Phœnix,—£37,875.
Montréal,—£19,150.
Globe,—£14,800.
British America,—£500.
Quebec,—£4,200.
Equitable,—£1,005.

On ne saurait concevoir une activité plus grande, un zèle plus persévérant que le zèle et l'activité de nombre de citoyens qui sont venus en aide en cette occasion aux efforts des pompiers, à la police et au militaire. M. le maire, dont presque chacun des actes est marqué par un éloge public, et dont le nom figure sur la liste des nombreux propriétaires incendiés, a payé honorablement de sa personne. Plusieurs citoyens se sont littéralement épuisés à son exemple pour porter des secours là où le danger les nécessitait le plus. Les Messieurs du Séminaire ainsi que les élèves du collége ont rendu de très grands services à l'Hotel-Dieu. MM. Toussaint Peltier, le Dr. Munro, N. Valois, Laberge, Toussaint Lecomte, Leeming, Corse, etc., méritent particulièrement d'être signalés à la gratitude des citoyens.

Aux tristesses d'un malheur aussi grave est venue se joindre une autre perte plus douloureuse encore et d'ailleurs irréparable: celle de deux êtres humaines dévorés par l'incendie. La famille du malheureux Martin, dans l'atelier duquel avait originé le feu, était plongée dans un sommeil profond quelque tems même après que les flammes eurent envahi la maison qu'elle habitait. Martin et sa femme sortirent précipitamment ; ils furent suivis de deux autres personnes, un jeune homme et une jeune fille. Il restait encore deux petites filles, âgées, l'une de dix ans, l'autre de treize. L'ardeur de l'incendie et l'épaisse fumée dont la maison était pleine, empêchèrent les parens au désespoir de voler au secours des deux innocentes créatures. L'ainée de ces deux enfants apparut à l'une des fenêtres, les vêtements et la chevelure brûlés ; on lui tend une échelle, et la voilà peut-être sauvée ; mais ce sauvetage hélas ! tardif ne fit que prolonger son agonie de quelques heures encore. Elle expira sur les trois heures de l'après-midi. Pour l'infortunée sœur de cette jeune victime, elle a péri dans une couche de feu, et ses cris ne furent point entendus.

M. T. J. Mullins, dit la *Minerve*, voulant sauver les effets de son magasin, a failli lui-même périr dans les flammes.

LE CHOLÉRA.—Ce fléau vient de reparaître dans les régions sud et ouest des Etats-Unis. Voilà quatre années qu'il y revient successivement à époques fixes sans toutefois se propager vers le nord non plus que vers l'est. Il sévit en ce moment à la Louisiane, et la présence en a été aussi constatée au Caire, sur le Missisipi, où quatre résidents ont succombé à ses atteintes par suite du débarquement dans ce port de vingt colériques, tous passagers sur un vapeur qui a dû les y laisser, et d'entre lesquels neuf étaient morts aux dernières dates. Les habitants du Caire se hâtaient en foule de s'éloigner de la ville. La même affection colérique avait fait assez de progrès dans la ville limitrophe de St. Joseph, pour faire craindre aux habitants le règne d'une épidémie. Dans la semaine finissant au 22 mai, on a compté jusqu'à vingt-deux cas caractérisés, lesquels se sont terminés fatalement.

Le *Globe* de Toronto annonce sur la foi d'une dépêche télégraphique, que soixante décès ont été amenés par le choléra à Lasalle, près de Chicago. Il dit aussi tenir d'un monsieur arrivé en droite ligne de la Nouvelle-Orléans, que le nombre des cas fatals survenus au Caire, sur le Missisipi, est de vingt. Le même journal assure que les feuilles du sud des Etats-Unis s'abstiennent de fournir au public les particularités nécessaires, pour ne pas détourner les voyageurs de s'y rendre.

Un bazar tenu à Québec, il y a peu de jours, au bénéfice de l'Asile du Bon-Pasteur, a produit une somme de £250. Ce bazar est le troisième de ceux que l'on a ouverts dans cette ville, pour le même objet, et qui ont produit une somme collective de £850.

EMIGRATION CANADIENNE.

On lit sous ce titre dans le *Toronto Globe* du 5 du courant :

« Nous fîmes allusion l'autre jour à la quantité de gens qui laissent le Canada avec l'intention de s'établir dans les Etats de l'Ouest, mais qui, après coup, reviennent s'en tenir aux chances de la vie parmi les Canucks. Nous avons dernièrement entendu citer un de ces exemples—un très-bon specimen du genre. Un particulier actif, intelligent, de l'un de nos villages près de la frontière, qui avait réussi dans le commerce, se dégoûta de sa position, comme il arrive aux hommes parfois, sans aucun motif raisonnable, et prit la résolution de se mettre à la recherche d'un nouveau foyer dans l'Ouest. Il fondit son commerce, acheta quantité de cédules américaines pour lots de terre, et partit pour effectuer son voyage. Il visita Michigan, les Illinois et d'autres Etats, puis arriva la semaine dernière à Toronto, déclarant que pour tout l'argent du monde il ne voudrait pas vivre dans une contrée comme celle qu'il avait parcourue : qu'il paraissait presque impossible d'y préserver sa santé : que la loi, l'ordre, et les comforts de la vie y sont presque inconnus : et que, pour tout ce qui a rapport aux profits de la culture, il préférerait être en Canada que dans les prairies de l'Ouest. Il va reprendre incessamment son commerce, et il ne songera plus, nous le croyons, à "changer d'endroit."

Le nommé Toole, condamné à subir la mort pour crime de meurtre, aux dernières assises de Lanark (Haut-Canada), a obtenu la commutation de sa peine en celle de la détention à vie dans le pénitentiaire. Toole avait tué sa victime dans un accès d'ivresse.

Un crime Sauvage.

On lit sous ce titre dans la *France-d'Outre-Mer*, journal de la Martinique :—

« A l'extrémité du Macouba, du côté de Saint-Pierre (Martinique), il existe une vaste localité qui s'étend des flots de la Mer aux gorges les plus profondes de la montagne Pelée, mais divisée en deux paysages d'une physionomie toute différente, la première comprenant le tableau que le regard peut embrasser du rivage, l'autre noyée dans un des plis gigantesques de la montagne et formant comme une de ses dépendances. Ce lieu s'appelle la Grande-Rivière

« La première moitié de cette dépendance du Macouba forme en partie l'habitation de M. le baron de Courcy ; là la plaine est verte et riante, semée de cours d'eau qui la coupent de distance en distance ; un petit village, dominé par une belle chapelle, est couché sur le sable de la mer. L'autre moitié, au contraire, est un lieu sombre, monteux, haché et couvert d'un bois d'un feuillage bas et lugubre. Autrefois c'était un refuge de *mavrons* ; aujourd'hui ces retraites inaccessibles ne sont troublées que par les pieds du chasseur ou la hache du bûcheron.

« Il y a quelques années, trois ou quatre ans, nous assure-t-on, un cultivateur de la plaine, du nom de Benoît, eut besoin d'une courbe pour achever la construction de sa case, et se décida à l'aller choisir lui-même dans le bois de la Grande-Rivière. Il se mit en route dans le milieu du jour. Déjà il avait marqué l'arbre qu'il cherchait d'un signe qui devait plus tard lui servir à le reconnaître, et s'apprêtait à descendre, quand soudain son attention fut attirée par la vue d'un ajoupa qu'il aperçut au fond d'une clairière et par des cris qui semblaient s'en échapper.

« Instinctivement, Benoît se dirigea de ce côté ; mais, arrivé en face de l'ajoupa, quel fut son étonnement... son horreur, son épouvante !... Au fond de l'unique pièce de cette maison de bois, trois hommes et une femme étaient assis par terre circulairement et prenaient part à un repas qui n'était interrompu de temps à autre que par des mots sans suite et des exclamations bizarres que ne pouvaient comprendre celui qui assistait à cette étrange scène.

« Mais, ce qui arrivait parfaitement à ses sens par le regard et le glaçait ainsi de terreur, c'est que les mets servis devant les quatre et mystérieux et sombres convives, avaient la forme humaine ; c'étaient des pieds, des mains, des entrailles, une tête d'enfant. Dans un coin de la pièce, on voyait d'ailleurs les instruments sanglants qui avaient servi soit au sacrifice, soit à préparer l'horrible festin ; plus loin, des restes mutilés de cadavres ne laissaient plus aucun doute à l'esprit épouvanté.

« A ce spectacle, on jugera aisément de l'effroi du malheureux bûcheron. Fuir fut sa première pensée ; mais il n'en était plus temps.... Un cri d'horreur, parti du fond de ses entrailles, avait révélé sa présence. En un instant il fut entouré, saisi, et il reconnaissait dans les quatre convives de ce banquet, digne de Lycaon, Judith, de l'habitation de Chavigny ; Désir et Aucame, de l'habitation Chambrelent, et Quédor, de l'habitation Brièvo de Bretteville, tous les quatre Africains ou descendus d'africains.

« Judith semblait la reine de ce sabbat en plein jour : c'est elle qui commandait, ordonnait ; c'est par ses ordres que tout se faisait. Elle paraissait, en un mot, exercer un empire absolu sur les trois hommes qui l'entouraient. Un moment l'affreuse goule agita l'idée de sacrifier Benoit à l'intérêt général et pour que le secret qu'il venait de surprendre mourut avec lui ; mais s'étant assuré que le hasard seul l'avait conduit dans cette partie de la forêt, elle consentit à lui faire grâce de la vie, mais à la condition qu'il s'assiérait à leurs côtés et prendrait sa part de l'horrible festin. Il n'était plus dès lors un révélateur, il devenait un complice.

« Le malheureux cultivateur, bien qu'il fût anéanti de terreur, ne balança pas à préférer la mort à cette complicité d'un sacrilége qui pouvait le perdre dans ce monde et dans l'autre : il refusa.

« Tout ce qu'on put arracher de lui, ce fut un serment solennel sur le cadavre mutilé de l'enfant, sur les restes fumants de ce repas de cannibales, qu'il garderait le silence, un silence éternel. Et, comme le jour baissait, Judith donna le signal du départ. On fit disparaître jusqu'aux derniers vestiges du crime et du sacrilége, et chacun se mit en route.

« Mais la Providence a des voies myrstérieuses à elle seule connues, et c'est par une de ces voies que le châtiment devait arriver à l'heure fixée par ses impénétrables décrets. Tout récemment une querelle s'est élevée entre les diverses personnes qui ont joué un rôle dans le drame hideux que nous venons de raconter, et les reproches renvoyés de part et d'autre, durant cette querelle, ont remué assez profondément le sentiment public pour que l'intervention de la justice devînt nécessaire.

« Tout ce que nous pouvons dire dès à présent, c'est que deux acteurs principaux de la scène du bois, Désir et Aucame, sont morts et ont déjà été jugés par Dieu, c'est que Judith et Quédor ont été mis en état d'arrestation, et enfin que Benoît, corrigé de ses frayeurs, éclairé, instruit par la religion, dont il est devenu un fervent disciple, est un témoin sur lequel on peut désormais compter. Judith elle-même se serait depuis mariée et aurait approché des sacrements.

« On ajoute enfin que son complice Quédor, arrêté en même temps qu'elle, aurait demandé comme une grâce de n'être point attaché avec cette scélérate.... On ajoute enfin que la découverte du crime imputé à ces prévenus aurait amené des révélations se rattachant à des mortalités inexplicables d'enfants sur l'habitation de M. Chambrelent."

Raffle !!!

AUJOURD'HUI, mardi, 8 juin à 5 heures P. M., à la Salle au-dessus de l'Ecole de l'Evêché, aura lieu le tirage pour la raffle de divers objets et spécialement d'une BELLE MONTRE EN OR à répétition au profit de l'Eglise St. Pierre en construction. Les intéressés surtout sont priés d'y assister. On y trouvera des rafraîchissements.

AVIS.

UN ancien Instituteur, muni d'un diplôme, enseignant le Français et l'Anglais grammaticalement, possédant une bonne prononciation, l'arithmétique suivant les meilleurs auteurs anglais, d'une manière très intelligible sur la planche, la tenue des livres de compte, surtout pour le commerce, etc., désire se placer dans une ville, village ou paroisse de campagne, dans aucun district, comté ou township du Canada : muni de certificats de différentes paroisses là où il a eu l'honneur d'être employé.

S'adresser au bureau des *Mélanges Religieux*.

4 juin 1852.

A VENDRE,
A LA LIBRAIRIE CANADIENNE,
RUE ST.-VINCENT, No. 3,

LE CONSEILLER UNIVERSEL,
ALMANACH DE LA SANTÉ
DESTINÉ AUX FAMILLES,
POUR L'AN 1852.

CONTENANT, outre le Calendrier ordinaire : Prophétie pour tous les mois de l'année, Conseils pour les quatre saisons, Hygiène des nouveaux nés, Médecine maternelle, Hygiène en paraboles, Médecine des commères, Morsures des chiens enragés, Piqûres d'abeilles, etc., Os ou arêtes dans le gosier, Soins à donner dans les empoisonnements, Saignements de nez, Piqûre de la vipère, Echardes, Piqûres d'épingles, etc., Corps étrangers dans l'oreille, Maux de dents, Engelures, Choléra, Brûlures, Mal de mer, Maladies qu'il ne faut pas guérir, Leçon faite aux ouvriers par le Dr. Massé, Remèdes et Recettes diverses, Spécifique contre le spleen et l'ennui, Hygiène du cheval, Médecine vétérinaire, Bêtes à cornes.

Histoire et récits pour les veillées en familles.

PRIX : 9d.

E. R. FABRE ET CIE.

4 juin 1852.

SITUATION DEMANDEE.

UN Instituteur âgé, enseignant depuis plusieurs années, qui a fait un cours d'études régulier, muni en outre de bonnes recommandations et d'un Diplôme du Bureau des Examinateurs Catholiques du District de Montréal, désirerait obtenir une place d'Instituteur d'Ecole Modèle, soit dans un village ou dans la ville. Sachant bien le Plain-Chant Grégorien, il peut occuper avec avantage, comme par le passé, la place de MAITRE CHANTRE, et se rendra par là très utile au Curé et à la Fabrique qui l'engagerait.

S'adresser a ce Bureau ou à Messieurs les Régens de l'Académie de Berthier.

Le 28 Mai, 1852.

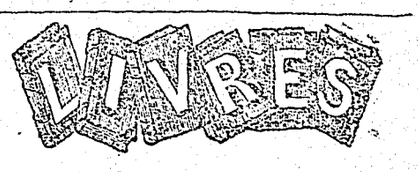

NOUVEAUX.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général, qu'il vient de recevoir une partie de son importation d'Europe, comprenant une superbe collection de LIVRES de Prières, de Dévotion et d'Histoire, ainsi qu'un bon choix de livres avec couvertures enjolivées propres à être donnés en prix aux examens.

— AUSSI :—

Une très grande collection d'Images, Gravures, Lithographies, Modèles de Dessins, Paysages, Cartes Géographiques, y compris une Carte des Deux Canadas, Modèles d'Ecriture, etc., etc., et avec une grande variété de Statuettes en porcelaine de la Ste. Vierge, St. Joseph, St. Pierre, St. Jean-Baptiste ; Bénitiers, etc., etc., le tout aux prix les plus réduits.

J. BTE. ROLLAND.

1er. juin 1852.

LIVRES NOUVEAUX
POUR DISTRIBUTION DE PRIX.

LES Soussignés offrent maintenant en vente un assortiment considérable et varié de LIVRES NOUVELLEMENT REÇUS, propre à être donnés en PRIX ou à former le FONDS DE BIBLIOTHEQUES DE PAROISSE. Tous ces livres sont solidement Reliés ou élégamment Cartonnés avec illustrations.

—AUSSI—

Un choix très étendu de Livres de Prières avec Reliures riches et ordinaires.

—DE PLUS :—

50,000 feuilles Images assorties de toutes grandeurs et qualités.

Le tout à des prix excessivement réduits.

E. R. FABRE ET CIE.

N. B.—Les personnes qui n'auraient pas à venir à Montréal pour d'autres affaires, et qui auraient cependant besoin de quelques livres pour prix peuvent en TOUTE CONFIANCE transmettre leurs ordres par la poste, en spécifiant la sommes qu'elles veulent y mettre et le nombre de volumes qu'elles désirent recevoir. Tous les soins possibles seront mis à l'exécution de ces ordre et de manière à satisfaire celles qui voudront bien les lui confier.

E. R. FABRE ET CIE.,
3, Rue St. Vincent.

25 mai 1852.